



Etablissement public
du Marais poitevin

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 22 mars 2024

Commission Prélèvements du 22 mars 2024



Ordre du jour

- Présentation du Plan Annuel de Répartition des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2024-2025



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20– contact@epmp-marais-poitevin.fr

Commission spécialisée chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau du 22 Mars 2024

Compte rendu synthétique

- **Ouverture de la Commission par le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.01.14) salue l'assemblée. Il n'est pas courant de voir le SGAR Nouvelle-Aquitaine venir présider une telle commission. L'annonce avait été faite par le Préfet de région lors du dernier CA de l'EPMP. Il préside donc cette réunion en application de cet engagement et de la vacance de poste transitoire du Directeur de l'EPMP. Il ne s'inquiète pas quant à la capacité de Monsieur Leroy à assumer ces fonctions. L'expérience du SGAR a démontré que ce n'est jamais par générosité que l'administration nommait et payait 2 personnes sur des postes : ainsi il y a un directeur ainsi qu'un directeur adjoint par utilité. Les intérimaires ne doivent donc pas durer trop longtemps, car il y a un risque d'épuisement.

Cette commission est une instance de gouvernance qui comprend des membres du conseil d'administration de l'Établissement. Elle a pour objet d'émettre un avis sur les PAR (Plans Annuels de Répartition), qui est ensuite communiqué aux membres du CA. Ces derniers sont compétents pour voter et approuver officiellement le PAR qui servira à déterminer et soutenir les arrêtés pris par les Préfets. Il y a un calendrier à respecter. Aujourd'hui, une fois l'avis de la commission émis, une consultation électronique du CA de l'EPMP aura lieu pour respecter les besoins réglementaires et commencer la campagne d'irrigation dans de bonnes conditions.

Il n'y a pas de demande de prise de parole préalable.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Yoann Le Roy et aux équipes de l'EPMP pour la présentation du PAR. S'ensuivra une séquence d'échanges.

- **Présentation du Plan Annuel de Répartition des prélèvements pour la campagne d'irrigation 2024-2025**

Monsieur Yoann Le Roy (00.04.17) excuse :

- La DRAAF Pays de la Loire Madame Françoise De Roffignac qui est représentée par son directeur au sein du SYRES ;
- Le Conseil Départemental 79 ;
- Monsieur Fabrice Enon directeur du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
- Monsieur Olivier Raynard de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Les services techniques du Conseil Départemental 85 ;
- Monsieur Denis Mousseau Président FDSEA Nouvelle-Aquitaine.

Il passe la parole à Madame Gaëtane Le Gourrierec et Antoine Putavy pour la présentation du PAR, élément essentiel d'un point de vue réglementaire pour que la campagne d'irrigation se déroule dans les meilleures conditions possibles en 2024.

Madame Gaëtane Le Gourrierec (00.05.28), chargée de mission de gestion quantitative de l'eau à l'EPMP, présente un diaporama avec Monsieur Antoine Putavy qui exerce les mêmes fonctions. Ils sont tous deux en charge de l'élaboration du Plan Annuel de Répartition, qui est une des missions de l'OUGC allouées à l'EPMP. Il y a également d'autres missions, comme la gestion collective des prélèvements, et l'élaboration de l'autorisation unique de prélèvement.

Présentation du territoire concerné par le PAR

La mission OUGC de l'EPMP concerne le bassin versant du Marais poitevin (environ 640 000 hectares).

Les unités de gestion sont :

- À l'est, dans le département des Deux-Sèvres : MP1 Sèvre Niortaise amont, MP2 Sèvre Niortaise moyenne, MP3 Le Lambon, MP4 La Sèvre réalimentée
- Au centre, la zone de marais découpée en plusieurs secteurs : Marais Vendée (MP5.2), Marais Sèvre Niortaise (MP5.3),
- Au sud, en Charente-Maritime : les zones de gestion du marais Nord-Aunis (MP5.4) et du Curé (MP6)
- MP7 Mignon-Courance ;
- MP8 : secteur des Autizes superficielles ;
- MP9 : le bocage vendéen ;
- MP10 : le bocage du Lay ;
- MP11 : Lay réalimenté ;
- MP12 : Lay partie nappes ;
- MP13 : Vendée partie nappes.
- MP14 : Autises nappes.

La gestion est différenciée sur chaque unité de gestion.

Bilan de la situation d'irrigation 2023

L'élaboration du PAR 2024 fait suite à une saison d'irrigation 2023 qui s'est déroulée dans des conditions climatiques plutôt favorables, mais cependant spécifiques : en effet, chaque année présente ses particularités.

Concernant le bilan de la pluviométrie sur 2023, elle présente un graphique représentant le cumul mensuel moyen des précipitations des 4 stations météo qui se trouvent sur le territoire :

- Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- Fontenay-le-Comte ;
- Niort ;
- La Rochelle.

Précipitations :

Au mois de mars, le niveau de la nappe était satisfaisant. Les précipitations ont été assez hétérogènes, avec des précipitations inférieures à la moyenne 2001-2020 aux mois d'avril et de mai, un mois de juin très pluvieux, des mois de juillet et août plus secs, mais avec des précipitations bien réparties pour assurer une irrigation confortable selon les secteurs, et un automne humide.

Températures :

Le même schéma se retrouve sur les 4 différentes stations.

Concernant les températures moyennes mensuelles sur 2023 sur la station de Sainte-Gemme-la-Plaine, elles sont supérieures aux moyennes des années précédentes, sauf pour les mois de février, avril et juillet.

Les températures moyennes journalières estivales n'ont pas dépassé les 25 ° : il n'y a donc pas eu d'épisodes caniculaires comme en 2022.

Elle remercie la Chambre d'agriculture de Vendée pour le graphique représentant l'évapotranspiration : cette dernière prend en compte l'évaporation de l'eau conduite dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes en fonction des pluies.

L'année 2023 se situe dans la moyenne, malgré des températures plus élevées. Les précipitations étaient assez bien réparties et dans la moyenne interannuelle.

L'année 2022 était l'année la plus chaude et la plus sèche de toutes les années recensées sur le graphique, notamment entre juin et fin août.

Ce bilan a conduit à prendre quelques mesures de gestion, certes moins importantes qu'en 2022 :

- Des mesures d'autogestion début juin sur l'ensemble des secteurs, car le printemps était assez sec, puis plus limitées ensuite sur tous les secteurs, en fonction des indicateurs : réductions volumétriques, limitations horaires sur certains secteurs ;
- Franchissement des seuils d'alerte et d'alerte renforcée plus tardive ;
- Coupure plus tardive sur les secteurs superficiels (vers mi-août).

Elle présente ensuite une carte représentant la synthèse des consommations en 2023 des volumes printemps-été : le volume consommé est toujours inférieur au volume autorisé, de par les restrictions et les besoins en irrigation. La consommation varie en fonction d'un ensemble de facteurs :

- Les cultures en place ;
- Les restrictions qui ont été prises ;
- Les conditions météo.

Les volumes autorisés s'étalent de 170 000 m³ sur le bocage vendéen à plus de 8 000 000 m³ sur certains secteurs, notamment Mignon-Courance. La consommation va de 44 % à 84 % par rapport au volume autorisé selon les secteurs.

Plan Annuel de Répartition :

Le PAR concerne tous les prélèvements d'irrigation supérieurs à 1 000 m³ par an. Il n'intègre pas les usages domestiques et l'abreuvement du bétail. Il concerne tous les ouvrages de prélèvements réglementairement autorisés, connus par les services de l'État et les DDT. Ces ouvrages de prélèvements sont des forages, des plans d'eau, des prélèvements par pompage en eaux superficielles. Les volumes sont répartis de façon distincte en deux périodes : la période printemps/été du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 et la période hivernale du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

Le PAR concerne environ 1 150 irrigants et environ 2 000 points de prélèvements répartis sur les 15 unités de gestion.

Rappel sur le contexte :

Le contexte de la campagne 2024 est défini par l'autorisation unique de prélèvement n° 2. Cet AUP vise un retour à l'équilibre sur des unités de gestion qui ne le sont pas. Le chemin de retour à l'équilibre prend en compte les projets de stockage de l'eau sur le territoire. Il n'y a pas de nouvelles réserves de substitution mises en service en 2024. Les plafonds de volumes autorisés par secteurs sont donc les mêmes qu'en 2023, ils n'ont pas évolué sur la plupart des secteurs, hormis sur le Curé où il a été convenu de faire cette année une baisse de 100 000 m³.

Elle présente les projections de 2024 indiquées par unité de gestion. Un travail a été fait sur le PAR avec les OUGC délégués (Chambres d'agriculture). Des enveloppes maximales ont été fixées pour déterminer les volumes printemps/été sur les différents secteurs. L'enveloppe maximale à ne pas dépasser sur l'ensemble du bassin versant est de 44 021 085 m³ en volumes printemps/été.

La carte d'état d'équilibre des unités de gestion est ensuite présentée : les unités dites à l'équilibre sont représentées en vert et se situent plutôt au nord, la ressource en eau permet de satisfaire à l'heure actuelle les prélèvements. À l'est et au sud se trouvent des secteurs où les unités de gestion ne sont pas à l'équilibre. Pour certains, le volume autorisé de 2024 est égal au volume autorisé de 2023. La seule unité de gestion où il y a une réduction est le Curé : - 100 000 m³.

Méthodologie du PAR :

Monsieur Antoine Putavy (00.20.23) présente la méthodologie de travail appliquée pour l'élaboration du PAR 2024. Deux gros blocs sont différenciés dans la méthodologie de travail :

- ① Traitement de données avec un bilan d'irrigation de la campagne de l'année 2023 et l'étude des demandes 2024 qui sont remontées au 15 novembre ;
- ② Concertation : échanges de l'EPMP en tant qu'OUGC avec les OUGC délégués : Chambres d'agriculture, associations d'irrigants, SMVSA et son délégataire service public pour le secteur des Autizes. La concertation permettra de voir comment répondre à l'étude des nouvelles demandes et déterminer des règles d'attribution du volume rendu disponible sur les différents secteurs. Il y aura des règles par secteurs en fonction des demandes supplémentaires et du volume disponible.

⇒ Le PAR 2024 en découlera ensuite.

Traitement de données :

L'étude du bilan de 2023 permet d'établir des volumes libérés par les pénalités :

- Pour les non-retours d'index,
- Mais également pour les dépassements de volumes annuels ;
- Et le non-respect des règles des structures porteuses de projets de gestion collective.

L'analyse des nouvelles demandes permet d'avoir du volume libéré par des arrêts d'irrigation :

- Temporaires : pour 1 an ;
- Ou définitifs : le volume libéré est alors durable.

Les demandes de baisse de volumes ou de volumes supplémentaires pour l'année sont également étudiées.

Cela permet de déterminer un volume disponible par secteur à réattribuer par rapport aux demandes de volumes supplémentaires ou aux nouvelles demandes. Le travail de concertation vise à répartir ce volume.

Il présente les structures concernées par des pénalités :

- *Pour les non-retours d'index* : sur la partie Sèvre Niortaise amont et moyenne MP1 et MP2 2 structures sont pénalisées, 1 structure sur Le Lambon, 8 structures sont pénalisées sur le Curé, 4 structures sur le secteur Mignon-Courance. Ces pénalités peuvent aller de 2 % à 20 % en fonction du nombre d'index non remonté.
- *Pour les dépassements de volumes annuels* : 1 structure sur le secteur Lay nappes, 1 structure sur le secteur Autizes nappes, 1 structure sur le secteur marais Sèvre Niortaise et 8 structures sur le secteur du Curé.

Concernant l'étude des nouvelles demandes de cette année, il y aura des arrêts d'irrigation :

- Des arrêts temporaires : 1 sur le secteur du Curé et 3 sur la Sèvre Niortaise amont et moyenne ;
- Définitifs : 1 structure sur le secteur des Autizes superficielles, 1 sur le marais Sèvre Niortaise ; 1 sur la Sèvre Niortaise amont et moyenne et 1 sur le Curé ; ce sont des volumes qui sont donc libérés plus durablement.

Les nouvelles demandes de volumes ont été faites à l'OUGC :

- 1 nouvelle structure sur le secteur des Autizes superficielles ;
- 5 structures sur le secteur des nappes de Vendée ;
- 1 structure sur le secteur de Mignon-Courance ;
- 1 structure sur le Curé.

Se rajoutent à cela des pénalités pour non-respect des règles des structures porteuses de projets : un impayé à la CACG entraîne un passage à 1 050 m³ sur les prélèvements printemps/été sur le milieu et 0 m³ sur les retenues collectives :

- 21 structures sont toujours en situation d'impayés à la COOP de l'eau 79, engendrant des pénalités allant de -30 à -90 % les premières années, puis un passage à 1 050 m³ à terme, en fonction du nombre d'années d'impayés.

Critères d'attribution des volumes :

Il y a 2 situations pour l'attribution du volume disponible :

- Le volume disponible est supérieur à l'ensemble des demandes supplémentaires : l'ensemble des demandes pourra être satisfait, comme dans le secteur de la Sèvre Niortaise et Mignon MP₁, MP₂, MP₃ et MP 7 ainsi que le secteur des Autises MP₈ et MP₁₄.
- Dans certains cas, il n'y a pas de volume disponible, comme dans les secteurs de Socle Vendéen ou du Lay réalimenté. Il y a aussi le cas particulier du marais vendéen où le volume disponible n'est pas satisfaisant pour répondre à l'ensemble des demandes des irrigants : un travail a été fait avec plusieurs structures irrigantes qui ont libéré du volume afin que chacun puisse commencer la campagne avec une attribution de volume.
Dans le cas où les volumes disponibles ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes supplémentaires, un travail de concertation est réalisé avec les OUGC délégués afin d'établir des règles spécifiques par secteur : l'exemple du Curé est donné, où la baisse de 100 000 m³ a été reconduite cette année. Il y aura de nouvelles références pour 2024 et un travail d'application des pénalités sur ces références : la répartition se fera en priorité pour ceux qui avaient des volumes d'eau inférieurs à 30 000 m³.

Proposition du PAR : volumes par unités de gestion

Sur la partie Lay Bocage, il y a un travail d'attribution en priorité à ceux qui auront des volumes inférieurs à 10 000 m³ avec l'utilisation supplémentaire d'un indicateur pour aider à la décision.

Sur le secteur de Lay nappes, la répartition s'est faite en priorité sur les exploitations avec des volumes inférieurs à 60 000 m³.

Sur le secteur de Vendée nappes, une priorité est donnée pour les structures inférieures à 30 000 m³ puis le restant entre les différentes structures supplémentaires, avec également l'utilisation d'un indicateur intégrant la SAU afin d'aider à la décision de la répartition de ces volumes.

Une synthèse des volumes autorisés pour le PAR 2024 est faite dans la proposition, entrant dans l'enveloppe 2024 :

⇒ **41 600 312 m³** pour une enveloppe à **44 021 085** (volume printemps/été).

⇒ **Pour rappel, les volumes prélevables doivent arriver à terme à 30 480 000.**

Il y a quelques variations entre les années sur la partie hivernale, provenant de demandes qui n'ont pas été faites ou de projets de retenues privées.

Prochaines étapes de validation du Plan Annuel :

Concernant les étapes suivantes, la commission consultative de ce jour doit rendre son avis sur le projet de PAR présenté. Il y aura ensuite une consultation par voie électronique pour le vote du Conseil d'administration. Une instruction a lieu par les DDTM puis il y a la validation par les Préfets suivie d'une information aux CODERST. Les irrigants sont informés de leur volume pour la campagne irrigation avant le 31 mars via l'outil OUGC pour un début de campagne le 1^{er} avril.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.31.01) remercie les intervenants pour leur présentation.

S'ensuivent la consultation générale sur le PAR et des discussions/échanges sur des situations.

Monsieur Pascal Ribreau (00.31.46), président de l'ASA des irrigants de l'Aunis Charente-Maritime, déplore que le bassin de la Charente-Maritime subisse tous les ans des baisses de volume. Il y a une forte pression de la part des services de l'État et aucun moyen de communication avec ces derniers. Un accord a été conclu par obligation de partager une baisse de 100 000 m³. Il dit ne pas comprendre, l'ASA est engagée dans la PTGE et n'aurait dû de ce fait pas avoir de baisse de volume. L'ASA est bien consciente de la nécessité d'un retour à l'équilibre pour 2027. Il déplore cette baisse de volume avant 2027, sachant que le but d'être dans la PTGE est de faire de la création de ressources, chose qui est faite depuis 20 ans. Il n'y a qu'en Charente-Maritime qu'une telle pénalité de baisse de volume est appliquée, il trouve cela inadmissible. Il y a de plus en plus de dépassements de volume, il y a une réelle difficulté à les maîtriser. Il dit qu'en tant que président, il a fait ce qu'il avait à faire : il a engagé l'ASA dans la PTGE et espère que c'est la dernière année où il y a une baisse de volume. Dans le cas contraire, cela ne sera plus maîtrisable.

Monsieur Jérôme Lafon (00.33.56) confirme qu'il y a effectivement eu des échanges entre la DDTM et l'ASA afin d'aboutir à cette proposition de baisse de 100 000 m³ par rapport aux 200 000 m³ des années précédentes. Il rappelle que le volume prélevable issu des études est 4 700 000 m³.

Monsieur Pascal Ribreau (00.34.22) précise que sous PTGE le travail est fait pour combler. Il dit ne pas avoir voulu des 100 000 m³, il n'a pas eu le choix d'accepter. Or, si l'année suivante il devait y avoir une autre baisse de volume, il saisira la justice.

Monsieur Jérôme Lafon (00.34.47) ajoute que des espoirs sont fondés sur des avancées majeures sur la PTGE dans l'année à venir.

Monsieur Thierry Boucard (00.34.57), représentant pour la Coordination Rurale de Charente-Maritime, rajoute à l'intention de la DDTM que la Charente-Maritime connaît depuis environ 20 ans une baisse de 165 000 hectares de maïs irrigué. Des quantités énormes de revenus et de production sont perdues avec les baisses de volume. Aujourd'hui, la Coordination Rurale ne souhaite plus entendre parler de baisse de volume ni d'études faites par des écologistes. Des manifestations pacifiques ont eu lieu, mais les agriculteurs sont à bout.

Monsieur Éric Porcher (00.36.30) demande s'il ne serait pas souhaitable, en parlant de SAU, de mettre SAU par associé. Dans le département de la Vendée, il y a beaucoup de formules sociétaires. Parler de SAU par associé permettrait une certaine transparence des outils des entreprises.

Ensuite, concernant le secteur Vendée MP13, il y avait 5 demandes, et pas assez de volume disponible pour répondre à toutes les demandes. Or, sur ce secteur, un consensus avait été établi avec les nouveaux irrigants depuis 2016 qui permettait de leur offrir 14 168 m³ par irrigant. Il constate cette année que toutes les demandes n'ont pas été satisfaites, car il n'y avait pas assez de volume. Cependant, il ne comprend pas pourquoi un nouvel irrigant s'est vu attribuer en plus des 14 168 m³ du précaire de l'ordre de 4 500 m³. Cela n'est pas équitable par rapport aux autres qui se sont vus attribuer 14 168 m³ depuis 2016. De même, une structure, qui a peu en volume sur forage, avait du précaire depuis 2 à 3 ans ; elle n'en a plus cette année.

Monsieur Yoann Le Roy (00.39.20) répond sur le sujet global de la répartition de l'eau, notamment sur la partie sud vendéenne avec des secteurs à l'équilibre : il s'agit d'un sujet d'avenir avec de plus en plus de questionnements dans les années à venir. Il pense qu'il faut y réfléchir sérieusement afin d'amener des solutions sans pour autant mettre trop d'indicateurs. Il faut rajouter des lignes directrices afin de guider les différents choix pouvant être faits par l'OUGC avec les OUGC délégués, car des situations peuvent être conflictuelles et générer des incompréhensions. Un travail doit être fait dans les mois à venir sur le sujet afin de faire évoluer le règlement intérieur.

Monsieur Antoine Putavy (00.40.21) ajoute que des indicateurs ont été utilisés sur ce secteur par rapport aux SAU. Au vu de la similarité entre les exploitations en termes de systèmes d'exploitation, le choix a été fait de comparer le volume par SAU. Certains déséquilibres ont ainsi été mis en évidence. Il rejoint Monsieur Porcher sur l'attribution de 14 168 m³ pour ce nouvel irrigant. Avec l'indicateur calculé, cette attribution restait nettement en dessous des autres exploitations, d'où le choix d'attribuer un peu de volume précaire supplémentaire à cette exploitation. Ce volume précaire sera rediscuté chaque année. Concernant l'attribution ou non de précaires sur une exploitation « peu dotée » sur forage, le fait que l'exploitation dispose d'autres sources d'eau, notamment du volume sur retenue collective et du volume sur une autre retenue privée est pris en compte dans la répartition.

Monsieur Éric Porcher (00.42.07) revient sur le dernier élément cité et remarque une erreur : il ne faut pas compter 2 fois le volume qui est sur la retenue privée. Il estime qu'il y a un doublon. Il demande pourquoi des personnes qui ont demandé du volume et qui n'en ont pas ont été sollicitées hier par la CACG pour établir un contrat. La CACG ne peut pas établir de contrat s'il n'y a pas de volume attribué.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.42.52) découvre ce dernier fait. Il ajoute qu'il y a nécessité d'une réflexion sur le traitement des nouveaux irrigants.

Monsieur François-Marie Pellerin (00.44.13), de la Coordination pour la défense du Marais poitevin, remercie de pouvoir assister à cette commission en tant qu'invité. Il demande si un calendrier a été mis en place pour la consultation du Conseil d'administration. Il demande également à recevoir rapidement le diaporama.

Il ajoute que certains points de la présentation sont plus intéressants par rapport aux années précédentes, notamment le début de la réflexion sur des règles spécifiques sur la réattribution. Il pense que cette réflexion doit être mise en route le plus tôt possible afin d'avoir une vision cohérente de ces réattributions. Étant en gestion collective, il convient de satisfaire au mieux l'équité de l'accès à l'eau, avec un certain nombre de critères. Il dit qu'il est urgent de commencer ce groupe de travail.

Dans un observatoire en construction, la cartographie doit être développée. La mise à disposition de l'information au public est fondamentale sur les évolutions des volumes consommés, des volumes prélevés, en y intégrant l'historique.

Il se dit à moitié étonné de la réflexion des représentants agricoles de la Charente-Maritime. Il pense qu'il est plus prudent de graduer la baisse que d'attendre le dernier moment. Il dit que la Charente-Maritime a toujours été un cas particulier dans le bassin versant.

Monsieur Pascal Ribreau (00.49.10), rappelle que depuis 2002, des projets de réserve ont été faits et ont été attaqués par les opposants. Les volumes ont été divisés de 50 % depuis 2006. Les agriculteurs sont capables de s'autogérer, ce qui a été fait avec l'EPMP pour essayer de satisfaire le PAR. Des conseils sont toujours donnés, et lorsque les agriculteurs veulent aller vers du stockage, ils sont systématiquement attaqués : les volumes sont continuellement diminués. Il devait y avoir une année blanche cette année. Or, elle n'existe pas en Charente-Maritime. Il ne devait pas y avoir de baisse de volume : le 1^{er} ministre a dit qu'il n'y aurait pas d'interdictions sans solutions. Les solutions doivent être trouvées lorsqu'il y a un engagement à la PTGE. L'ASA demandera une cotisation à chaque adhérent qui voudra repartir sur des projets de réserve. Les volumes sont diminués contre la volonté. Partir dans des projets de réserve n'est dès lors pas encourageant pour les agriculteurs, ils ne savent pas quel volume leur sera attribué. L'ASA attend d'avancer avec le PTGE. En attendant, ce sont les agriculteurs qui paient la facture, ils n'en peuvent plus.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.51.13) répond à la question sur le calendrier de la consultation : celle-ci sera lancée dès cet après-midi, par voie électronique, auprès des membres du CA.

Monsieur Jannick Rabillé (00.51.40), président du Syndicat Mixte du bassin du Lay, comprend le fait de devoir faire des efforts : les irrigants de Vendée en ont fait, le Syndicat Mixte a apporté des réserves de substitution. Or, il y a eu pour 900 000 € de vandalisme cet automne sur les réserves de substitution. Cela n'est pas tolérable : ce ne sont pas les personnes qui ont dégradé les réserves qui vont devoir payer, mais les agriculteurs qui sont les victimes. Aujourd'hui, il y a un délégué qui exerce une pression : les assurances ne vont rembourser qu'une partie, et si un fonds de garantie n'est pas versé d'ici un mois il y aura de l'eau dans les réserves, mais plus de délégué.

Oui, des efforts ont été faits, il y a eu des réserves de substitution, mais le prix de l'eau a encore augmenté de 20 % du fait du coût de l'électricité et le délégué menace de partir s'il n'y a pas un fonds de garantie. Il y aura ainsi de l'eau dans les réserves, mais il ne sera pas possible d'irriguer, car il n'y aura plus de délégué.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.53.24) répond que sur ces questions de dégradations, il ne reviendra pas sur les propos de la Préfète des Deux-Sèvres dans le cadre du CA. Effectivement, la situation est compliquée et inacceptable : dégrader une propriété privée est un acte délictuel.

Monsieur Jannick Rabillé (00.53.53), souligne que les services de l'État ont été interrogés pour créer ce fonds de garantie, grâce auquel il sera possible d'avancer.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.54.02) dit avoir compris, mais n'a pas de réponse à donner à cette demande. La Préfète des Deux-Sèvres porte ces informations auprès du Gouvernement.

Monsieur Éric Porcher (00.54.18) précise que le ministre, lors de sa venue en Vendée fin janvier, avait parlé de ce fonds de garantie. Il faut maintenant passer à l'exécution. Un courrier à destination du Ministère de l'Agriculture partira demain au plus tard, car il est urgent de mettre en place ce fonds de garantie. Concernant le prix de l'eau, les augmentations proposées ne sont pas en relation avec les problèmes de l'énergie. Il faut une transparence totale des chiffres des Syndicats Mixtes et du délégataire. Il y a un réel problème financier, il serait fort dommageable que ce soit une fois de plus la profession agricole qui paie l'ensemble de ces gestions un peu douteuses.

Monsieur Pascal Ribreau (00.55.35) vient en soutien des Vendéens : il n'est pas possible d'encourager les irrigants à faire des projets de stockage si les réserves risquent d'être sabotées. Il suggère de créer un moyen assurantiel.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (00.56.17) répète que ce sujet est connu. Il est dans l'attente de voir quelles solutions seront proposées au niveau national.

Monsieur François-Marie Pellerin (00.56.35) explique qu'il adhère à une association membre de FNE qui a toujours été extrêmement claire au sujet des dégradations. Il remarque que la discussion est difficile en Charente-Maritime. Des solutions peuvent être trouvées, comme cela a été le cas en Vendée. Il dit s'interroger sur le traitement fait en ce moment des volumes de l'ASA des Roches.

Monsieur Thierry Boucard (00.58.17) répond qu'en tant qu'ancien président de l'ASA des Roches, les volumes ont été perdus, il y a pour 1 000 000 € de dégâts et il n'y a aucune assurance, car il y a eu radiation il y a 3-4 ans. Les dégâts seront à la charge des successeurs. Il est normal que les volumes qu'il y avait dans les réserves se retrouvent dans la nappe aujourd'hui. 5,5 millions d'euros ont été payés, dont 65 % d'argent public : pour ce dernier, l'État s'assure normalement lui-même, il devrait aider l'ASA à refaire les réserves. Or, il y a eu jusque-là un blocage énorme au niveau de l'administration qui a été résolu, et un travail est fait pour remettre ces réserves légales. Depuis 10 ans, les agriculteurs ont payé pour avoir les réserves. Or, maintenant les volumes sont retirés. Il serait impensable qu'ils ne reviennent pas en autorisation dans la nappe aujourd'hui. Il rappelle à Monsieur Pellerin qu'il fait partie de FNE, qui est adhérent au mouvement collectif « Bassines non merci ». Or, il remarque que les saboteurs des réserves de substitution sont membres de ce collectif.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.01.04) dit ne pas méconnaître la réalité des engagements pluriels de certains, qui peuvent émarger à plusieurs associations. Il ajoute que l'État travaille beaucoup avec FNE : la structure a toujours été du bon côté de la loi, même s'il ne méconnaît pas les engagements de ses membres.

Monsieur Yoann Touret (01.01.56) de l'IIBSN émet une remarque sémantique : dans les différents tableaux, il est question de volume prélevable AUP n° 2 et demande s'il ne convient pas de parler plutôt de volume cible.

Monsieur Yoann Le Roy (01.02.22) répond que le sujet sémantique est connu de longue date. Des études HMUC sont effectivement en cours dont les volumes prélevables ne vont pas sortir rapidement. L'AUP n° 2 arrive à échéance le 31 mars 2026 : un certain nombre de questions vont se poser sur le futur de l'AUP : prolongation ou non, élaboration d'une AUP n° 3, et corrélées aux études HMUC en cours, mais qui ne seront pas opérationnelles en termes de volume prélevable d'ici 2026. Concernant les volumes cibles, un certain nombre a été défini dans le cadre du rapport du groupe d'experts de 2007. Depuis des volumes prélevables temporaires ont été définis dans le cadre de l'AUP2 suivant les zones d'alerte.

Monsieur Francis Haessig (01.03.41) pour la DDTM de la Vendée, dit avoir relu l'arrêté AUP n° 2 : il précise bien que ce sont des volumes prélevables pour le printemps-été à objectif 2025. Le terme « volume prélevable » est bien celui employé dans l'arrêté préfectoral. Ces volumes prélevables ont été notifiés par la Préfète Nouvelle-Aquitaine en 2020.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.04.12) dit que le terme de volumes prélevables ne le choque pas.

Monsieur Éric Porcher (01.04.38) remarque qu'une question est ressortie lors du dernier CA par rapport au nombre de quinzaines pour la gestion. Afin d'éviter tout conflit, il explique que l'année dernière la gestion s'est faite sur 7 quinzaines à la demande des irrigants, y compris du directeur du Syndicat Mixte qui s'est excusé ce jour. Il avait relaté lors d'un comité de gestion le bienfait de cette initiative, car les personnes s'y retrouvaient mieux. Une proposition sera faite pour travailler ensemble avec l'EPMP et la DDTM sur la gestion de cette quinzaine. La gestion 2023 s'est très bien passée, les irrigants demandent à pouvoir rester à 7 quinzaines.

Madame Gaëtane Le Gourrierec (01.06.29), explique que le protocole de gestion est signé par les 2 OUGC délégués et l'EPMP. Il est envisagé de refaire des groupes de travail dès le mois d'avril afin d'en rediscuter.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.07.07) clôt les demandes d'expression. Il demande à Monsieur le Directeur le procédé pour l'avis de la Commission.

Monsieur le Directeur (01.07.22) explique qu'il est demandé aux membres de la Commission d'émettre un avis favorable ou non sur le PAR, avis également demandé au CA à partir de cet après-midi avec une date d'échéance fixée au vendredi 29 mars 2024. Sept jours pour la consultation semblent être un délai raisonnable pour rendre un avis. L'objectif est d'avoir l'avis du CA afin que le PAR puisse être signé par les différents Préfets des départements 17, 85, 79 et 86.

Monsieur François-Marie Pellerin (01.08.44) souligne que le délai n'est pas raisonnable, mais impératif. Il suggère l'envoi du diaporama le plus rapidement possible et de relancer les membres du CA de l'EPMP.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.09.17) confirme que la consultation du CA sera lancée dès cet après-midi.

Monsieur Didier Gérard (01.09.38) attire l'attention sur le fait que dès qu'il y aura le feu vert de l'OUGC, les DDT vont informer les CODERST. Cette phase est assez rapide. Ensuite, l'arrêté devra être signé par 4 Préfets, ce qui prendra un certain temps.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.10.14) rappelle que l'année dernière l'arrêté avait été signé fin avril, les délais étaient longs.

Monsieur Didier Gérard (01.10.31) explique que la signature devra être faite courant avril, et non pour le 1^{er} avril.

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.11.00) propose de passer au vote pour l'avis de la Commission : il y a 4 votes favorables, 1 vote contre et 2 abstentions.

⇒ *La Commission émet un avis favorable au PAR 2024.*

Monsieur Patrick Amoussou-Adeble (01.12.33) remercie les membres pour leur présence et la franchise de ces échanges.

Le Conseil d'administration de l'EPMP a été renouvelé. L'arrêté de composition de cette Commission date de 2013 : un travail normal de rebalayage de cet arrêté va être engagé afin de rester en phase avec les évolutions au sein du CA de l'EPMP.